

AVIS CSRPN n°2018-03

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Plan De Conservation Baleines à Bosses *Megaptera novaeangliae*

REUNION PLENIERE DU 27 AVRIL 2018

Lieu : DEAL, Providence

Pétitionnaire : GLOBICE

Contexte et objet de la demande :

Deux PDC ont été élaborés dans le cadre des mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral et visent à compenser les atteintes résiduelles du chantier sur les espèces de mammifères marins les plus vulnérables à savoir : les Baleines à bosse et le Grand Dauphin de l'indo-pacifique, et, à moindre degré les autres espèces de dauphins côtiers

Ces PDC sont financés par la Région Réunion en totalité pour le PDC baleine et pour moitié avec la DEAL pour le PDC dauphins dans le cadre de 2 conventions tripartites Etat/Région/association Globice.

Calés sur le modèle des PNA, ils sont composés de 3 parties principales : diagnostic, stratégie de conservation et fiches actions rédigées avec l'appui d'un comité de pilotage comprenant des experts nationaux en cétologie et acoustique sous-marine et d'un comité consultatif.

La version soumise au CSRPN a été préalablement soumise à l'avis du comité consultatif et à la validation du comité de pilotage. La mise en œuvre de ces PDC, financée également pour partie par La Région toujours dans le cadre des mesures compensatoires, devrait débuter dès cette année.

Remarques préalables :

Le plan de conservation présenté est un document de 177 pages. Il faut noter que ce PDC s'articule avec celui sur les dauphins côtiers et permet ainsi une économie de moyens. Il est rédigé suivant le même plan, reprenant des parties entières (ex. acoustique) et avec la même qualité.

Certaines remarques faites sur le PDC dauphins restent valables (ex. tableaux de synthèse de qualité, point 5.4. sur les connaissances à développer qui se trouve dans la mauvaise section, qualité de certaines figures, etc.) et ne sont pas reprises dans cet avis.

Parmi les 21 espèces de cétacés fréquentant les eaux réunionnaises, l'espèce ciblée est *Megaptera novaeangliae* (nom d'espèce d'ailleurs oublié dans la classification présentée p. 13). Sous statut IUCN local de niveau VU, l'espèce doit faire l'objet de mesures spécifiques de protection. Elle est plus marquée par un caractère migratoire que les dauphins côtiers, rendant son

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

étude difficile : pas d'estimation d'abondance pour La Réunion notamment, malgré un suivi de près de 15 ans. Les menaces concernant cette espèce sont moins nombreuses que celles impactant les dauphins, du fait d'un temps de résidence court, sans alimentation sur place : les plus fortes concernent le bruit généré par les travaux maritimes et l'activité d'observation des cétacés.

Les connaissances locales sur la population sont clairement exposées ; elles semblent majoritairement fournies par l'association Globice. Les données acquises depuis 2014 dans le cadre du chantier NRL ne sont malheureusement pas présentées ; elles auraient pu affiner l'information.

Le plan présenté a la même structure que celui pour les dauphins, quant aux objectifs généraux et fiches actions. Il prend bien en compte le bilan et les enjeux. Les suggestions sont les suivantes :

- Les 5 objectifs du plan sont déclinés en actions, qu'il aurait été judicieux de classer en trois catégories : connaissance, conservation et communication.
- L'action 2.1.1 « *sensibiliser les acteurs des projets d'aménagement...* » devrait entrer dans l'objectif 4 lié à la sensibilisation.
- L'intérêt et la faisabilité (difficulté mise en avant dans la fiche elle-même) de la fiche 2.2.1 « *Etudier l'impact de l'activité d'observation sur le comportement...* » ne sont pas évidents ; cette fiche mérite une meilleure définition des objectifs de travail, des méthodes et de leur déclinaison opérationnelle.
- L'action 2.2.7 préconise des stations d'observation à terre pour un coût de 623 k€. La portée de cette mesure se doit d'être pesée au vu de son coût. Elle entre potentiellement en conflit avec la réflexion muséale (fiche 4.2.1) et pourrait en partie être remplacée par des outils de type drone.
- Les actions 2.3.1 et 2.3.2 sont à fusionner, centrées sur l'approche acoustique.
- La mesure 3.1.1 (152k€) visant à définir les secteurs utilisés pour l'alimentation porte sur des travaux à l'échelle de l'océan Indien. L'application d'un PDC à des espèces migratrices est certes complexe et se doit de prendre en compte la dimension régionale, mais il faut penser à des guichets internationaux pour financer l'essentiel de ce type de mesure, et réduire son poids dans le PDC et baisser le niveau de priorité. A mettre avec les actions régionales listées à la suite du plan (section IV.2.).

On note que la bancarisation fait l'objet d'une réflexion à l'échelle régionale (fiche 5.1.2.) mais rien n'est exprimé sur ce volet à l'échelle locale. L'accessibilité de la donnée historique et future, et sa pérennité sont des enjeux importants, à traiter dans le cadre d'un tel PDC.

En séance, les auteurs proposent de modifier le niveau de priorité de la mesure 3.3.3 « Étudier les facteurs pouvant influencer le niveau de fréquentation » de 2 vers 1. Ils expliquent que des pistes sont actuellement explorées pour identifier et analyser les données environnementales (ex. Teneur en chlorophylle des eaux de surface, ...). Cette demande apparaît pertinente au vu des explications fournies et des projets (Route des baleines, etc.).

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Avis final du CSRPN:

L'avis suivant est adopté par le CSRPN à l'unanimité :

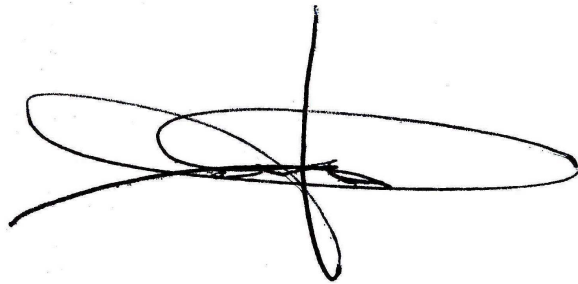
Le CSRPN salue la qualité du plan directeur de conservation en faveur des « baleines à bosse fréquentant La Réunion », et donne un avis favorable à la validation du document avec comme recommandations :

- d'inscrire la fiche 2.1.1. « *Sensibiliser les acteurs des projets d'aménagement ...* » dans les actions de sensibilisation (objectif 4).
- de mieux définir l'action 2.2.1. « *Etudier l'impact de l'activité d'observation sur le comportement...* » et son intérêt.
- d'inscrire la mesure 3.1.1. « *Décrire les routes migratoires suivies depuis La Réunion vers les sites d'alimentation* » dans les actions régionales plutôt que locales.
- de repenser l'action 2.2.7. « *Développer les stations d'observation à terre* ».
- de rehausser le niveau de priorité de l'action 3.3.3. « *Étudier les facteurs pouvant influencer le niveau de fréquentation* ».

Le CSRPN suggère également d'inscrire une réflexion sur la bancarisation de l'ensemble des données (historiques et futures) à l'échelle locale.

Fait à Saint Denis, le 15 mai 2018

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC